

NOTICE : QUE FAIRE EN CAS D'INONDATIONS ?

Locataires :

Prévenir son propriétaire (pour qu'il déclare le sinistre à son assureur « immobilier ») et faire une déclaration à son assureur pour les « petits dommages immobiliers » et ses dommages mobiliers. Attention : continuer à payer son loyer.

Propriétaires non occupants :

Se rapprocher de son ou ses locataires pour savoir si des dommages immobiliers sont à prévoir et faire une déclaration à son assureur le cas échéant.

Propriétaires occupants :

Faire une déclaration à son assureur

Pour tous :

Comment et quand déclarer le sinistre à son assureur ?

Il est possible de déclarer le sinistre par tout moyen : email, téléphone ou lettre recommandée avec AR. Il est important de se faire confirmer la préouverture ou l'ouverture de son dossier et d'en garder une trace en cas de contestation.

Le sinistre doit être déclaré dans les 5 jours à partir du jour où l'on a connaissance du sinistre. Attention, si le sinistre entre dans le cadre des « catastrophes Naturelles » la déclaration doit être effectuée dans les 10 jours qui suivent la publication de l'arrêté de Catastrophes Naturelles.

Plus tôt le sinistre est déclaré, plus tôt l'assureur est en mesure de conseiller ses assurés voire de leur faire profiter de mesures spécifiques qu'il a prévu pour cet événement : relogement assistance etc...

Quels premiers gestes accomplir ?

En 1^{er} lieu il convient de ne prendre aucun risque pour sa propre sécurité : il faut d'abord préserver les personnes avant les biens.

Il est donc recommandé ne pas circuler même à pieds dans les endroits inondés notamment où l'on ne voit pas le sol. Des plaques d'égout ont pu sauter ou des brèches se former dans le bitume : cela provoque des trous et entraîne des noyades. Le courant peut aussi emporter des gens. S'il s'avère impératif de se rendre sur place, prévenir et se faire accompagner par les pompiers ou s'adresser aux services de la mairie.

Ne pas toucher aux interrupteurs électriques : pour ne pas s'électrocuter et pour ne pas créer de court-circuit qui ne se transforme en incendie.

Si c'est possible, mettre le maximum de choses à l'abri afin de les préserver.

Ce qu'il ne faut surtout pas faire : jeter les biens endommagés.

Les gens ont souvent tendance à jeter immédiatement les biens endommagés car ils sont pleins de boue et trempés.

Il est impératif de tout conserver pour que l'assureur puisse constater les dommages réellement subis : à défaut il n'y aura pas d'indemnité. L'assuré doit pouvoir prouver à son assureur l'ampleur des dommages subis.

Afin de faciliter l'estimation des dommages il est fortement conseillé de remplir un état des pertes : cet état permet de répertorier chaque bien endommagé et de la valoriser : modèle en annexe de cette notice.